

GRAND POITIERS

Communauté d'agglomération

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	31 mars 2017
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	71
N° identifiant	2017-0206

Titre	Adoption des statuts de la Technopole Grand Poitiers
-------	--

Rapporteur(s)	EI Mustapha BELGSIR
Date de la convocation	10/03/2017

PJ.	Projet de statuts
-----	-------------------

Membres en exercice	91
Quorum	

Présents	73	M. Alain CLAEYS - Président M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. EI Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUILLET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Jacques ARFEUILLERE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Nicole MERLE - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE - M. Christian ROUX - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Pascal ABADIE le conseiller communautaire suppléant
----------	----	--

Absents	10	M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Hubert BRACHET - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	--

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Monsieur TRICOT Aurélien	Madame SAUVAGE Corine
		Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel	Monsieur BELGSIR EI Mustapha
		Madame BRINGER Ghislaine	Monsieur ROUX Christian
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur HALLOUMI Abderrazak	Madame BURGERES Christine
		Madame MARCINIAK Marie-Christine	Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis
		Madame MORCEAU Francette	Monsieur BLANCHARD François
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Madame SARRAZIN-BAUDOUX Christine

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Enseignement supérieur - Innovation - Partenariats
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre d'associations poitevines mettent en œuvre, dans le cadre de leurs projets associatifs, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble sur le territoire.

Un label technopole est un support de la politique de développement d'un territoire à partir de l'innovation. En effet, une technopole favorise la fertilisation croisée par une stratégie de développement de l'innovation. Cette stratégie doit mobiliser plusieurs niveaux de collectivités locales, le monde de l'enseignement et de la recherche, le monde des entreprises. Elle doit être formalisée.

Le label technopole est décerné par RETIS, relais national de l'IASP (International association of Science Parks and Business Incubators). Il vise à apporter une validation qualitative à partir d'un référentiel qui définit le label et inclut trois familles de critères : le contexte territorial et partenarial, l'organisation de la démarche et les missions technopolitaines développées (Animation et mise en réseau des compétences scientifiques et industrielles, Ingénierie de l'innovation et l'incubation, Marketing territorial et accueil d'entreprises innovantes).

La labellisation a été obtenue après un travail de diagnostic et de qualification par le réseau RETIS le 15 décembre 2016. Un ensemble de préconisations a été prescrit dont la mise en place d'une gouvernance dédiée, associant les entreprises, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutionnels, et qui se traduira par la création d'une association de préfiguration.

Considérant l'intérêt du dispositif au regard des politiques de développement économique, d'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, il est proposé au Conseil Communautaire : d'approuver la démarche de labellisation de technopole en adoptant les statuts de l'association.

POUR	79	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	7 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170331- lmc129891-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.4
Nomenclature Préfecture	Interventions économiques

GRAND POITIERS Communauté d'agglomération

15 Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

Technopole Grand Poitiers (TGP) (nom provisoire)

STATUTS (projets)

Mars 2017

PREAMBULE

Animés d'une volonté commune de contribuer activement à la dynamisation économique de l'Agglomération de Grand Poitiers,

- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Conseil Départemental de la Vienne,
- Grand Poitiers Communauté d'agglomération,
- L'Université de Poitiers,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,
- Le Centre National de la Recherche Scientifique,
- L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,
- L'Institut National de la Recherche Agronomique,
- L'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique,
- Le Centre National d'Enseignement à Distance,
- Le Réseau Canopée,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne.

Ont décidé de mettre en œuvre une démarche de Technopole visant à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie dans les entreprises.

Technopole Grand Poitiers a été labellisée le 15 décembre 2016 par le réseau national RETIS, réunissant les Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation, les Incubateurs et les Technopoles et depuis 2009, les Pôles de Compétitivité.

TITRE I

ARTICLE 1: FORME

Il est formé entre les soussignés une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- l'animation et la mise en réseau des **compétences** scientifiques et technologiques de ses membres ;
- la promotion de ces **compétences** pour accroître l'attractivité du territoire ;
- la détection, l'accueil et l'accompagnement de **projets innovants** portés par ces **compétences** ;
- l'appui aux **projets coopératifs** susceptibles de contribuer au développement des entreprises ou à la création de nouvelles entreprises ;
- la prospection et la détection de nouveaux champs d'innovation

ARTICLE 3 : DENOMINATION

L'association a pour dénomination sociale : xxxxxxxxx

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège est fixé à : Hôtel de Ville - 15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est fixée à 99 ans à compter de la déclaration faite conformément à la loi 1901.

TITRE II

ARTICLE 6 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de Membres de Droit et de Membres Adhérents, répartis en 3 collèges.

1- Les membres de droit sont :

1°- Les financeurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra décider d'accorder la qualité de membre de droit aux financeurs durable et qui en feront la demande.

2°- Le réseau des acteurs de l'innovation.

2- Les membres adhérents :

Sont les membres adhérents, toutes personnes physiques ou morales intéressées aux buts de l'association et qui ne sont pas membres de l'Association à un autre titre.

Une annexe des présents statuts dresse la liste des membres.

ARTICLE 7 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration pour chaque collège.

Les deux premières années de l'Association, la cotisation sera de xxx € pour les membres.

ARTICLE 8 : ADMISSION ET PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Les personnes physiques ou morales souhaitant adhérer à l'association comme membres adhérents doivent en faire au préalable la demande au Conseil d'Administration qui décide souverainement de présenter ou non leur candidature à la prochaine Assemblée Générale, sans avoir à motiver sa décision.

L'Assemblée Générale se prononce à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet (conformément aux dispositions du premier alinéa ci-dessus) à l'Assemblée Générale la liste des membres adhérents proposés, soit lors de leur demande initiale, soit par renouvellement de leur adhésion annuelle.

La qualité de membre adhérent se perd par démission ou radiation.

La démission ou la radiation d'un membre n'entraîne pas la dissolution de l'Assemblée.

Cessent de faire partie de l'association :

1/ Ceux qui auront donné leur démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration.

2/ Ceux qui auront été radiés par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves, quinze jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de fournir leurs explications écrites ou orales.

3/ Les membres adhérents qui auront été radiés par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle après un avertissement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et avis conforme du Conseil d'Administration.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans la huitaine qui suit la décision.

Tous les délais ayant pour point de départ l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont comptés à partir du jour qui suit la réception de cette lettre à la poste, la réception dont la date est constatée par le récépissé.

TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITE

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

A) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, la Région, les Départements, les Communes et les Etablissements publics, et l'Union Européenne,

B) les cotisations des Membres,

C) les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à sa vocation,

D) et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité au moyen de livres permettant de suivre toutes les opérations et d'établir un bilan et un compte de résultat, conformément au Nouveau Plan Comptable. Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

TITRE IV : ADMINISTRATION

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, chacun disposant d'une voix.

1) Les membres de droit financeurs du Conseil d'administration

Sont membres de droit financeurs du Conseil d'administration :

- le représentant du conseil départemental de la Vienne
- les quatre représentants de Grand Poitiers

2) Les membres élus du Conseil d'administration

L'Assemblée générale désigne, pour une durée de trois ans, les autres membres du Conseil d'administration de la manière suivante :

- 4 membres parmi les membres de droit de l'association non financeurs.
- neuf membres maximum parmi les membres adhérents de l'association.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit en son sein, et pour 3 ans, un bureau composé au maximum de:

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Trésorier,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier Adjoint,
- 1 Secrétaire Adjoint.

Dans l'hypothèse où le Président sera élu parmi les membres personnes publiques, le Vice-Président devra être choisi parmi les membres personnes privées et réciproquement.

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il peut déléguer au Vice-Président et au directeur certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial par le Conseil d'Administration.

Le Président fixe l'ordre du jour des différentes instances.

Les convocations et les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire.

ARTICLE 14 : TRESORIER

Il présente le budget, le compte de résultat et le bilan de l'association au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Le Trésorier Adjoint peut suppléer au Trésorier et assumer ses pouvoirs, en cas d'empêchement du Trésorier, ou en cas de vacance du poste de Trésorier.

ARTICLE 15 : DIRECTEUR

Le directeur assure par délégation du président et sous son autorité et contrôle, le fonctionnement de l'association. A cet effet, il peut notamment :

- Prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Exercer la direction de l'ensemble des services,
- Prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Passer en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés.

ARTICLE 16 : REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois l'an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres, pour arrêter les comptes et préparer les réunions d'Assemblée Générale.

Un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou mandataires. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 17 : POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs étendus autorisant tous actes et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

TITRE V : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose des membres de droit et des membres adhérents de Technopole Grand Poitiers. Chaque membre de l'association dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale, à l'exception de Grand Poitiers qui dispose de quatre représentants, chacun disposant d'une voix.

ARTICLE 19 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que nécessaire et une fois par an au minimum.

Au plus tard 15 jours avant la date prévue, ceux-ci sont convoqués par le Président de l'association, avec indication de l'ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association, et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants. Elle peut également modifier les statuts.

L'Assemblée Générale élit la partie du Conseil d'Administration non composée du collège des Membres de Droit financeurs, selon la répartition prévue à l'article 11 des présents statuts. L'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux mandats.

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont soumises. Elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration, soit par le quart de l'Assemblée ou encore par le Président de l'association, et ce, 15 jours au plus tard avant la date prévue.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts.

Elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, connexe ou similaire, ou encore son affiliation à toute union d'associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est soumise à une règle de quorum à savoir la présence du

quart au moins des membres en exercice. Si le quorum du quart des membres en exercice présents ou représentés n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 21 : PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par un Président et un Secrétaire de séance. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux Assemblées Générales.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par lui et par le Président. Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

Les comptes rendus des Assemblées annuelles comprenant les rapports du Secrétaire et du Trésorier sont envoyés à tous les membres de l'association. Chaque membre du Conseil d'Administration se verra expédier une copie du procès-verbal de séance et devra se prononcer sur son approbation lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale qui approuve les comptes nommera un Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de la loi du 1er mars 1984 et son décret d'application du 1er mars 1985 pour une durée de six exercices.

Le premier Commissaire aux comptes de l'association sera nommé par l'Assemblée Générale.

TITRE VI

ARTICLE 24 : DISSOLUTION

L'association sera dissoute de plein droit par l'arrivée de son terme.

Elle pourra également être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire avant l'expiration dudit terme, ou par décision judiciaire, ou au contraire être prorogée dans la mesure où la réalisation complète de son but le nécessiterait.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés, reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 25 : FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

ARTICLE 26 : COMPETENCE RATIONE LOCI

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans des établissements sis dans d'autres ressorts.

ARTICLE 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, approuvé par l'Assemblée Générale, et pourra déterminer les détails de l'exécution des présents statuts.

Statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du xxx mois 2017.

Annexe : liste des membres de droit de l'association.

A Poitiers, le

Le Président

Le Secrétaire